

Aéroports de Paris

Décision n° 2005/WPP/002 bis du 1^{er} janvier 2005 du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0510043S*(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision 2004/WPP/093 du 2 août 2004.

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées par le directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services, des budgets, et conformément aux instructions particulières du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Elles sont consenties dans la limite des attributions et du domaine de compétence de chacun des délégataires ; aucune sous-délégation n'est autorisée.

Article 2

*Mesures en matière d'hygiène
et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que l'organisation et le contrôle de leur application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées aux annexes I, III et V.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées aux annexes I, III et V.

Article 4

Marchés de travaux

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 50 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La signature des actes d'approbation des marchés de travaux d'un montant total inférieur à 100 000 euros (H.T.) et de leurs avenants est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Marchés de fournitures

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande correspondants dont le montant est inférieur à 50 000 euros (HT.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La signature des actes d'approbation des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT.) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Marchés de services (hormis marchés d'études)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hormis les marchés d'études), quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et aux chefs des services support fonctionnel et pôle méthodes et qualité mentionnés à l'annexe III. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à 50 000 euros (H.T.) est déléguée au chef du service OPC et aux chefs des services support fonctionnel et pôle méthodes et qualité, tels que désignés à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant inférieur à 100 000 euros (H.T.) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 7

Marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et aux chefs des services support fonctionnel et pôle méthodes et qualité mentionnés à l'annexe III. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 8

Bons de commande hors marché

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros tels que définis à l'article 1.4 du règlement général des marchés d'Aéroports de Paris est déléguée :

- pour les travaux et les fournitures industrielles ou entrant dans l'exécution des travaux relevant de leur compétence, aux personnes mentionnées aux annexes I, III et IV ;
- pour les services (hors études) aux personnes mentionnées à l'annexe I, aux chefs des services support fonctionnel, pôle méthodes et qualité et OPC, tels que désignés à l'annexe III ;
- pour les études aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 9

Contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes (autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire) et de leurs avenants d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 10

Contrats en dépense autres que les marchés

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 11
Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la maîtrise d'ouvrage déléguée, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe I, ainsi qu'aux chefs des services support fonctionnel et pôle méthodes et qualité, tels que mentionnés à l'annexe III.

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres IV, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VI.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service support fonctionnel et/ou du chef du service pôle méthodes et qualité, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VII.

*Le directeur de la maîtrise d'ouvrage
déléguée,
B. Cathelain*

ANNEXE I
À LA DÉCISION 2005/WPP/002 *BIS* DU 1^{er} JANVIER 2005
Cadres IV

Henot (Gilles), directeur de projet DMOX.
Ville (Jean-Bernard), directeur de projet DMO 1.
Grosse (Philippe), directeur de projet DMO 3.
Fontanel (Hubert), directeur de projet DMO 4.
Gay (Christian), directeur de projet DMO 5.
Rocard (Loïc), directeur de projet DMO 6.
Dubrac (Xavier), directeur de projet DMO 7.
François (Pascal), directeur de projet DMO 8.

ANNEXE II
À LA DÉCISION 2005/WPP/002 *BIS* DU 1^{er} JANVIER 2005

Thébault (Antoine), DMOM.
Perrier (Céline), DMOX.
Lucotte (Laurent), DMO 1.
Toulas (Philippe), DMO 1.
Neveux (Clément), DMO 3.
Lefevre (Régis), DMO 4.
Bouchenard (Pierre), DMO 4.
Martin (Guy), DMO 5.
De Reboul (Hubert), DMO 5.
Mazelet (Claire), DMO 6.
Sapena (Vincent), DMO 6.
Galvez (André), DMO 7.
Tailler (Sylvain), DMO 7.
Martini (Isabelle), DMO 7.
Pages (Cyrille), DMO 7.
Chaduc (HENRI), DMO 7.
Sesplugues (Francis), DMO 8.

ANNEXE III
À LA DÉCISION 2005/WPP/002 *BIS* DU 1^{er} JANVIER 2005
Chefs de service et chargés d'opération

Rouxel (Jean-Marc), chef du service support fonctionnel.
Thébault (Antoine), chef du service pôle méthodes et qualité.
Fages (Bernard), chef du service OPC.
Lucotte (Laurent), chargé d'opération réhabilitation CDG 1.
Toulas (Philippe), chargé d'opération réhabilitation CDG 1.
Perrier (Céline), Chargée d'opération systèmes d'information.
Neveux (Clément), chargé d'opération infrastructures.
Lefevre (Régis), chargé d'opération S 3.
Bouchenard (Pierre), chargé d'opération S 3.
Martin (Guy), chargé d'opération 2 E/2 F.

De Reboul (Hubert), chargé d'opération affaires intermédiaires Roissy.
Mazelet (Claire), chargée d'opération SAT.
Sapena Munoz (Vincent), chargé d'opération affaires schéma énergie.
Galvez Ruiz (André), chargé d'opération affaires intermédiaires Orly.
Sesplugues (Francis), chargé d'opération TBE.

ANNEXE IV

À LA DÉCISION 2005/WPP/002 BIS DU 1^{er} JANVIER 2005

Cadres A habilités à signer les bons de commande

« travaux » inférieurs à 15 000 Euro)

Aubert Maguero (Bertrand).
Falconnet (David).
Rousset (Alain).
Soua (Ahmed).
Bertolus (Tanguy).
Gros (Frédéric).
Bailleux (Olivier).
Zeitoun (Roland).
Gelot (Christian).
Dovetta (Emmanuel).
Chaduc (Henri).
Martini (Isabelle).
Pages (Cyrille).
Tailler (Sylvain).
Bachelair (Olivier).
Lamoureux (Florence).
Youm (Dolorès).

ANNEXE V

À LA DÉCISION 2005/WPP/002 BIS DU 1^{er} JANVIER 2005

Personnes en charge des mesures en matière d'hygiène

et de sécurité du travail

Aubert Maguero (Bertrand).
Rousset (Alain).
Falconnet (David).
Fichot (Didier).
Soua (Ahmed).
Bertolus (Tanguy).
Cajon (Marie-Christine).
Gros (Frédéric).
Bailleux (Olivier).
Gelot (Christian).
Dovetta (Emmanuel).
Chaduc (Henri).
Martini (Isabelle).
Pages (Cyrille).
Rivet (Xavier).
Tailler (Sylvain).
Bachelair (Olivier).
Lamoureux (Florence).
Youm (Dolores).
Blot (Xavier).
Letourneau (Claudine).
Vioulac (Jean-Paul).
Leblanc (Nuria).
Chevallier (Jacques).
Loiseau (Emilie).
Besson (Gérard).
Lapierre (Pascale).
Niel (Patrick).

Tonnellier (Fabrice).
 Heurtebise (Catherine).

ANNEXE VI
 À LA DÉCISION 2005/WPP/002 BIS DU 1^{er} JANVIER 2005
(Intérimaires potentiels des cadres IV)

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de	DÉLÉGATION EST DONNÉE À
Henot (Gilles), directeur de projet DMOX	Ville (Jean-Bernard), directeur de projet Perrier (Céline), chargée de projet Fichot (Didier), cadre A Besson (Gérard), cadre A
Ville (Jean-Bernard), directeur de projet DMO 1	Henot (Gilles), directeur de projet Grosse (Philippe), directeur de projet Lucotte (Laurent), chargé d'opération Toulas (Philippe), chargé d'opération
Grosse (Philippe), directeur de projet DMO 3	Neveux (Clément), chargé d'opération Ville (Jean-Bernard), directeur de projet Henot (Gilles), directeur de projet Fontanel (Hubert), directeur de projet Gay (Christian), directeur de projet Rocard (Loïc), directeur de projet François (Pascal), directeur de projet
Fontanel (Hubert), directeur de projet DMO 4	Lefevre (Régis), chargé d'opération Bouchenard (Pierre), chargé d'opération
Gay (Christian), directeur de projet DMO 5	De Reboul (Hubert), chargé d'opération Martin (Guy), chargé d'opération
Rocard (Loïc), directeur de projet DMO 6	Mazelet (Claire), chargée d'opération Sapena Munoz (Vicente), chargé d'opération Grosse (Philippe), directeur de projet
Dubrac (Xavier), directeur de projet DMO 7	Galvez Ruiz (André), chargé d'opération Tailler (Sylvain), chargé d'opération Chaduc (Henri), chargé d'opération Martini (Isabelle), chargé d'opération Pages (Cyrille), chargé d'opération
François (Pascal), directeur de projet DMO 8	Sesplugues (Francis), chargé d'opération Fontanel (Hubert), directeur de projet

ANNEXE VII
 À LA DÉCISION 2005/WPP/002 BIS DU 1^{er} JANVIER 2005
*(Intérimaires potentiels du chef de service support fonctionnel
 et du chef de service pôle méthodes et qualité)*

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de	DÉLÉGATION EST DONNÉE À
Rouxel (Jean-Marc), chef du service support fonctionnel	Letourneau (Claudine), Heurtebise (Catherine), Vioulac (Jean-Paul), Leblanc (Nuria)
Thébault (Antoine), chef du service pôle méthodes et qualité	Blot (Xavier)